

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Philippe Drolet, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence du maire suppléant Philippe Drolet.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Lise Michaud mairesse, Monsieur Stéphane Roy conseiller et Monsieur René Chalifoux, directeur général, lequel est remplacé par Me Denis Ferland.

2019-08-353 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-354 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 et de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-355 PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît, à travers plusieurs extraits, que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Saint-Philippe, Saint-Isidore et Mercier, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la CMM, ce qui leur confère le titre de gardiennes du territoire agricole de la communauté;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la CMM a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite un financement d'un peu plus de 5 000 000 \$ par année (évalué en 2019);

CONSIDÉRANT que la résolution CE18-224 de la CMM, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la CMM, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 000 000 \$ indexée annuellement afin de financer un programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la CMM 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2 500 000 \$ à partir de 2019;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement et la CMM à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans, soit bien au-delà du mandat du présent gouvernement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM):
 - o d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
 - o de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
 - o d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
 - o de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans.
- QUE ce Conseil adresse une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Danielle McCan, députée de Sanguinet et ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay de même qu'aux 18 autres municipalités rurales de la CMM, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, l'Assomption et Carignan, afin de solliciter leur implication.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-356 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-09, règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-357 **COMMANDITE. TOURNOI DE GOLF DU BOISÉ AU PROFIT DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT.**

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 13 septembre prochain se tiendra le Tournoi de golf du Boisé au profit de la Fondation Gisèle Faubert pour le projet de maison de soins palliatifs au Club de golf Bellevue à Léry;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une commandite Partenaire au montant de 200 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-358 **AIDE FINANCIÈRE. CENTRE SPORTIF DE MERCIER INC. - DÉVOILEMENT DU MUR DES CÉLÉBRITÉS.**

CONSIDÉRANT que le Centre sportif Mercier inc. a procédé le 3 août 2019 au dévoilement du mur des célébrités afin d'honorer cinq (5) joueurs de hockey de Mercier;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre sportif Mercier inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre sportif Mercier inc. pour le dévoilement du mur des célébrités un montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-359 **PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 13 septembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-360 PROGRAMME TECQ 2014-2018 - TRAVAUX RÉALISÉS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Ville de Mercier atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-361 APPROBATION. COMPTES À PAYER JUILLET 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-07-03	1 840 691.14 \$
2019-07-05	221 682.05 \$
2019-07-11	73 329.04 \$
2019-07-18	63 415.48 \$
2019-07-31	399 861.36 \$
TOTAL DES COMPTES	2 598 979.07 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juillet 2019 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-362 PRÉCISION. RÉOLUTION 2019-05-211.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-211 relative à l'autorisation des dépenses pour les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le financement des frais de déplacement et d'hébergement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QU'une conclusion soit ajoutée à la résolution 2019-05-211 afin que soient autorisées les dépenses relatives aux frais de déplacement et d'hébergement pour les assises annuelles de l'UMQ 2019;
- QUE ces dépenses soient financées via les postes budgétaires 02-135-00-311 et 02-110-00-311.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-363 OCTROI DE CONTRAT. ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO. APPEL D'OFFRES 2019-17-TP.

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de renouvellement de la flotte de véhicules à la séance ordinaire du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'invitations écrites pour l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Chevrolet Silverado;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit:

Desjardins Chevrolet Buick GMC inc.: Option A : 40 954.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Chevrolet Silverado à la société Desjardins Chevrolet Buick GMC inc. pour l'option A, au montant de 40 954.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement, poste budgétaire 23-040-00-320.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2019-08-364 OCTROI. INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA
TÉLÉOBJECTIF MULTIDIRECTIONNELLE. APPEL D'OFFRES 2019-23-TP.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite cibler les interventions à effectuer dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'invitations écrites, le 16 juillet 2019, pour l'inspection d'égout par caméra téléobjectif multidirectionnelle, et ce, auprès de cinq (5) sociétés;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 juillet 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit:

- Simo Management inc. 39 714.00 \$ (taxes en sus);
- Can-Explore inc. 42 340.00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que la société Simo Management inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra téléobjectif multidirectionnelle à la société Simo Management inc. au montant de 39 714.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2019-08-365 AVIS DE NON-OPPOSITION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER A.H.
INC., SUR LE LOT P-146 (PROLONGEMENT DE LA RUE LALONDE).**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Lalonde de la société Immobilier A.H. inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte la construction d'infrastructure de rues (aqueduc, égouts, pavage, etc.) pour desservir les bâtiments qui y sont projetés;

CONSIDÉRANT que ce prolongement d'infrastructures nécessite l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC);

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne s'oppose pas à l'émission d'un tel certificat;

CONSIDÉRANT l'intention de ce Conseil de prendre possession desdites infrastructures, d'entretenir les ouvrages de gestions pluviales ainsi que de tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCCC dans le cadre du projet de prolongement de la rue Lalonde de la société Immobilier A.H. inc.;
- QUE ce Conseil affirme son intention de prendre possession des infrastructures de voirie, d'entretenir les ouvrages de gestions pluviales ainsi que de tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

- QUE la prise de possession de la Ville soit conditionnelle à ce que les infrastructures soient réalisées à la satisfaction de la Ville et qu'un protocole d'entente soit rédigé et signé avant le début des travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-366 AUGMENTATION DU CONTRAT. RÉFECTION DE LA RUE SAUVÉ. APPEL D'OFFRES 2018-14-TP.

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur la rue Sauvé, lesquels incluent notamment le pavage de la couche de base et le pavage de la couche de surface;

CONSIDÉRANT que les documents contractuels prévoient la réalisation de la couche de surface avant le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie et du surveillant de chantier d'effectuer la couche de surface en 2020 afin d'avoir un cycle de gel-dégel;

CONSIDÉRANT que des frais supplémentaires sont à prévoir pour reporter les travaux de pavage de la couche de surface en 2020;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires soumis par l'entrepreneur ont été validés par le surveillant de chantier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise les coûts supplémentaires afin d'effectuer le pavage de la couche de surface au courant de l'année 2020 par la société L3B Excavation dans le cadre de la réfection de la rue Sauvé pour un montant de 15 334.00 \$ excluant les taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-367 OCTROI. SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IDENTIFICATION DES EAUX PARASITAIRES. APPEL D'OFFRES 2019-16-TP.

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'invitations écrites pour les services professionnels pour l'identification des eaux parasitaires par une campagne de mesure de débit au réseau d'égout sanitaire dans le cadre d'une étude pour le prochain plan de mesures compensatoires à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Can-Explore inc.
- Simo Management inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires exprimés par la direction des Travaux publics et Génie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'identification des eaux parasitaires par une campagne de mesure de débit au réseau d'égout sanitaire dans le cadre d'une étude pour le prochain plan de mesures compensatoires à la Ville de Mercier au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Simo Management inc., pour un montant de 12 680,80 \$ à l'exclusion des taxes pour une durée de 8 semaines;
- QUE ce Conseil autorise un maximum de 4 semaines supplémentaires pour les mesures de débit au montant de 4008,00 \$ à l'exclusion des taxes, et ce, selon les besoins de la direction des Travaux publics et du Génie;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-368 ADJUDICATION DU CONTRAT CS-20192020 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018, le Conseil, par la résolution 2018-06-275, a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour cinq (5) années consécutives soit, jusqu'au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres CS-2019-2020 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT que pour le territoire d'adjudication - Lot G - comprenant 16 régions de la Montérégie, incluant le territoire de Mercier, l'UMQ a reçu les deux soumissions suivantes :

Mines Seleine	12 116 957.30 \$
Compass Minerals	16 945 648.21 \$

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée a été octroyé par l'UMQ à l'entreprise Mines Seleine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie, le contrat relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mines Seleine au montant total incluant le transport de 106 008 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-369 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 19 JUIN 2019.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2019.

2019-08-370 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 62, RUE F.-P.-LABRIE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 62, rue F.-P.-Labrie;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 62, rue F.-P.-Labrie visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-371 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE POUR LE 8, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une marquise a été déposée pour le 8, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 8, rue Legault visant la construction d'une marquise.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-372 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 19, RUE POIRIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 19, rue Poirier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 19, rue Poirier visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-376 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 205, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de trois enseignes commerciales a été déposée pour le 205, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 205, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement de trois enseignes commerciales **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-377 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE ISOLÉE POUR LE 5, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence intergénérationnelle isolée a été déposée pour le 5, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 5, rue Villeneuve visant la construction d'une résidence intergénérationnelle isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-378 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ POUR LE 180, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment commercial isolé a été déposée pour le 180, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 180, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment commercial isolé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-381 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-30 CONCERNANT LE 8, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 8, rue Legault afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,10 mètres par rapport au bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment et permettre que la marquise soit située à 0,88 mètre de la piscine alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre avec une construction accessoire et permettre que la toiture de la marquise soit en polymère alors que le paragraphe g) de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prohibe tout polymère comme parement extérieur ;
CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-30 au 8, rue Legault afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,10 mètres par rapport au bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment;
- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-30 au 8, rue Legault pour les points suivants :
 - permettre que la marquise soit située à 0,88 mètre de la piscine alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre avec une construction accessoire;
 - permettre que la toiture de la marquise soit en polymère alors que le paragraphe g) de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prohibe tout polymère comme parement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-382 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-31 CONCERNANT LE 1054, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1054, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les unités de climatisation soient situées en cour avant, alors que la ligne 14 du tableau de l'article 9.2.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-31 au 1054, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les unités de climatisation soient situées en cour avant, alors que la ligne 14 du tableau de l'article 9.2.2 du règlement de

zonage 2009-858 le prohibe le tout conditionnellement à ce qu'un écran soit installé afin de cacher les unités de climatisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-383 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-32 CONCERNANT LE 39, RUE SAMBAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 39, rue Sambault afin de permettre que la marge avant soit de 6,40 mètres alors que la ligne 21 de la grille des spécifications H04-205 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-32 au 39, rue Sambault afin de permettre que la marge avant soit de 6,40 mètres alors que la ligne 21 de la grille des spécifications H04-205 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-384 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-33 CONCERNANT LE 5, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 5, rue Villeneuve afin de permettre que le rapport plancher/terrain soit de 0,30 alors que la ligne 32 de la grille des spécifications H06-407 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain minimal de 0,45; et permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 0,18 alors que la ligne 34 de la grille des spécifications H06-407 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un coefficient d'emprise au sol minimal de 0,25;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-33 au 5, rue Villeneuve afin de permettre que le rapport plancher/terrain soit de 0,30 alors que la ligne 32 de la grille des spécifications H06-407 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain minimal de 0,45 et permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 0,18 alors que la ligne 34 de la grille des spécifications H06-407 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un coefficient d'emprise au sol minimal de 0,25 **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-385 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-34 CONCERNANT LE 5, RUE WILLIAM.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 5, rue William afin de permettre que le garage privé détaché soit situé à 0,85 mètre de la ligne de terrain alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-34 au 5, rue William afin de permettre que le garage privé détaché soit situé à 0,85 mètre de la ligne de terrain alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-386 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-35 CONCERNANT LE 180, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 180, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la superficie d'un bâtiment soit de 282 mètres carrés, alors que la grille des spécifications pour la zone C01-216 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 500 mètres carrés pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-35 au 180, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la superficie d'un bâtiment soit de 282 mètres carrés, alors que la grille des spécifications pour la zone C01-216 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 500 mètres carrés pour le bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-387 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-36 CONCERNANT LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,9 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre que l'allée d'accès du stationnement soit située à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que la longueur de l'allée d'accès soit de 1,90 mètre, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une longueur de l'allée d'accès sur un parcours d'au moins 3 mètres et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 10,9 mètres, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-36 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,9 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre que l'allée d'accès du stationnement soit située à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que la longueur de l'allée d'accès soit de 1,90 mètre, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une longueur de l'allée d'accès sur un parcours d'au moins 3 mètres et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 10,9 mètres, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 12 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le jeudi 15 août 2019 à 12 h 10, monsieur Philippe Drolet, maire suppléant, m'a avisé qu'il n'approuvait pas la présente résolution.

(S) Denis Ferland

2019-08-388 **APPUI À LA DEMANDE CPTAQ 422 114 VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GITE POUR SESSIONS DE YOGA DE PLUSIEURS JOURS.**

CONSIDÉRANT que Mme Tania D'Amicantonio possède une résidence au 1359 boulevard Salaberry, dont 25 % de la surface est constitué d'un studio de yoga et d'une grande chambre à coucher pour 9 personnes avec cuisine et salle de bain, sur les lots 67-P et 67-2-P de la paroisse Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que Mme Tania D'Amicantonio est diplômée comme professeur de Yoga et d'Ayurveda, ayant reçu ses formations au Centre de Yoga et de Santé Kripula de Stockbridge, Massachusetts, États-Unis;

CONSIDÉRANT que Mme Tania D'Amicantonio est une spécialiste en session de yoga de détente, et qu'elle peut donner ses sessions dans sa résidence sans autorisation de la CPTAQ, à condition de ne pas utiliser plus de 40 % de la surface de plancher de sa résidence tel que prévu par l'article 19 du décret 1458-2018 du 19 décembre 2018, visant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le logement des participants aux sessions de yoga, et ceci sur plusieurs jours d'affilé, est un élément essentiel pour atteindre un renouvellement d'esprit, et que ces sessions ne peuvent se réaliser à moins de loger les gens sur place;

CONSIDÉRANT que les aménagements pour sessions de yoga, dans la résidence de Mme D'Amicantonio font en sorte que le déjeuner serait servi, mais que les participants prennent en charge leur propre diner et souper;

CONSIDÉRANT que l'espace entre la résidence de Mme D'Amicantonio et la rivière Châteauguay est un milieu essentiel aux sessions de yoga de renouvellement d'esprit parce que ce milieu naturel est en connexion et harmonisation avec la nature, facilitant l'atteinte de la détente par activités de yoga;

CONSIDÉRANT que les sessions de yoga n'exige l'implantation d'aucune structure entre la résidence de Mme D'Amicantonio et la rivière Châteauguay, structure qui pourrait modifier la couverture végétale;

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement de Mme D'Amicantonio constitue un *gîte touristique* selon la définition de la réglementation municipale et que ce projet contribuera aux circuits agrotouristiques de la région, surtout pour les Élevages Carfio et Le Ruban Bleu à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet de logement pour sessions de yoga de Mme D'Amicantonio respecte la définition de *gîte touristique* de la réglementation municipale et l'article 20 du décret 1458-2018 (19 décembre 2018) visant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation municipale et sa définition d'un *gîte touristique*, les distances séparatrices qui s'appliquent pour l'établissement et l'agrandissement de bâtiments d'élevage agricole demeurent celles associées à une résidence et non à un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT que le projet de Mme D'Amicantonio ne peut créer de préséance puisqu'il exige : une spécialisation en yoga; un emplacement de capacité suffisante dans un lieu naturel qui n'exige aucun aménagement additionnel, et la volonté de gérer un *gîte touristique*, établissement rare en Montérégie à cause d'exigences à temps plein qui y sont associées;

CONSIDÉRANT que Mme D'Amicantonio est la seule à offrir ce genre de session de yoga dans la région de la Montérégie et que ces sessions ont un impact positif sur la santé physique et morale des gens de la région, incluant la formation de professeurs d'école préscolaire;

CONSIDÉRANT que plusieurs clients de yoga de Mme D'Amicantonio sont des membres de familles d'agriculteurs et qu'un tel service à proximité facilite leur participation aux sessions, à cause des tâches exigeantes de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'article 62 de la LPTAA sont respectés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande de Madame Tania D'Amicantonio dans le dossier numéro CPTAQ 422 114 afin d'établir un gîte pour sessions de yoga de plusieurs jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-389 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-54 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 (RUE LALONDE).

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-858-54 le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 2009-858-54 le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 juin 2019 adressé aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à une consultation référendaire et que suite à celui-ci, aucune demande n'a été reçue dans les délais imposés par la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-54, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-390 ADOPTION. RÈGLEMENT 2012-898-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2012-898 AFIN DE BONIFIER LES CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné à la séance extraordinaire du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2012-898-05 à la séance ordinaire du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 25 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2012-898-05 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2012-898 afin de bonifier les critères relatifs à l'architecture des bâtiments.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-08-391 DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS. ÉCOLE ST-JOSEPH.

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du Conseil le 16 juillet 2019 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries d'un plan concept pour la construction d'un débarcadère d'autobus sur la rue Vallée;

CONSIDÉRANT que le plan concept respecte la géométrie appliquée par la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT que le projet permettra une meilleure fluidité de la circulation au périmètre de l'école;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans leur projet de construction d'un débarcadère d'autobus sur la rue Vallée.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.

La période de questions a eu lieu à 20 h 28.

2019-08-392 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité